

# Comment utiliser une assignation à la Cour des petites créances (Formulaire 3)

**C**e guide fournit des renseignements généraux destinés au demandeur ou au défendeur qui souhaite demander

à la cour de délivrer une assignation

dans une affaire portée à la Cour des

petites créances. Il donne uniquement

des renseignements généraux. Il n'a pas

pour objectif d'expliquer la loi. Le per-

sonnel de la cour peut vous donner des

renseignements sur le fonctionnement de

la cour, mais il ne peut pas vous donner

de conseils juridiques. Demandez conseil

à un avocat au sujet de votre situation.

## Qu'est-ce qu'une assignation?

Une assignation est un document légal qui oblige une personne à témoigner lors d'une audience du tribunal. L'assignation ordonne à une personne de comparaître devant un tribunal à une date et à une heure déterminées en vue de témoigner. On peut demander à cette personne de témoigner soit en se présentant au tribunal pour répondre à des questions, soit en fournissant au tribunal certains documents, soit les deux.

## Pourquoi puis-je avoir besoin d'une assignation?

Si une personne ou le représentant d'une organisation refuse de comparaître devant le tribunal ou est incapable de le faire de son plein gré et si vous avez besoin de cette personne ou de documents en sa possession pour prouver le bien-fondé de votre cause, vous pouvez demander au tribunal de délivrer une assignation. L'assignation obligera cette personne à venir au tribunal à une certaine date. Vous devrez payer une indemnité de témoin à toutes les personnes que vous assignerez à comparaître.

Avant de demander au fonctionnaire du tribunal de délivrer une assignation, vous devriez en parler à la personne que vous voulez faire témoigner ou au représentant de l'organisation qui détient les documents que vous voulez assigner. Un document peut être tout type d'information écrite qui prouve un fait, tel un contrat, un relevé bancaire ou un devis. Renseignez-vous pour savoir :

- si la personne a les documents voulus;
- combien coûtera la localisation et la copie des documents;
- si la personne accepte de fournir une copie des documents dont vous avez besoin sans qu'une assignation soit nécessaire.

En fonction de ces renseignements, demandez seulement les documents dont vous aurez besoin pour prouver le bien-fondé de votre cause. Évitez de payer pour produire devant le tribunal des documents qui risquent d'être inutiles et sans lien avec votre affaire.

## Quand dois-je signifier l'assignation?

Signifiez l'assignation au témoin au moins 4 jours avant la date de l'audience à la Cour des petites créances.

# Comment assigner un témoin à comparaître à la Cour des petites créances de la Nouvelle-Écosse?

## Étape 1

Déterminez si vous avez besoin d'une assignation.

## Étape 2

Obtenez un formulaire d'assignation, il s'agit du Formulaire 3. Vous en trouverez un ci-joint. Ce formulaire est également disponible sur le site Web du ministère de la Justice au <[www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/sccfrmpr.htm](http://www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/sccfrmpr.htm)>.

Lisez soigneusement le formulaire.

## Étape 3

Remplissez le formulaire.

- Inscrivez le numéro de la demande en haut à droite du formulaire d'assignation. Vous trouverez ce numéro dans la case qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de demande.
- Indiquez le nom du demandeur et le nom du défendeur sur les deux premières lignes du formulaire d'assignation. Sur la ligne « Destinée à », indiquez le nom et l'adresse municipale et postale au complet du témoin que vous voulez assigner.
- Indiquez le nom de l'édifice ou du lieu ainsi que la ville où se tiendra l'audience, le jour, le mois, l'année et l'heure fixés pour l'audience et indiquez ensuite la partie pour le compte de laquelle la personne va témoigner – demandeur ou défendeur.
- Énumérez les documents que vous demandez au témoin d'apporter au tribunal comme preuve de ce qui s'est passé. Il peut s'agir de contrats, de lettres, de factures, de déclarations, de plans, de dessins, de photos, de déclarations d'opinion ou de devis de réparations.

## Étape 4

Faites 2 copies de l'original de l'assignation. Apportez l'original de l'assignation et les 2 copies au bureau de l'administration des tribunaux. L'original sera signé et cacheté par le personnel de la cour et vous sera rendu accompagné d'une copie.

L'autre copie sera conservée dans les registres de la cour.

Cela s'appelle « délivrer » une assignation.

## Étape 5

Signifiez (remettez) l'assignation au témoin en personne au moins 4 jours avant la date prévue de l'audience. Dans ces 4 jours, ne comptez pas la date de l'audience. Pour signifier personnellement l'assignation à la personne ou à l'organisation à laquelle vous demandez de comparaître devant le tribunal, vous ou une personne de votre choix devrez faire ce qui suit :

- remettre une copie de l'assignation à la personne concernée;
- remettre une copie de l'assignation à l'avocat de la personne concernée si l'avocat a convenu d'accepter la signification au nom de son client.

Remettez au témoin une copie de l'assignation et l'indemnité de témoin. L'indemnité de témoin est une indemnité de déplacement pour que le témoin puisse venir comparaître devant le tribunal. Payez l'indemnité de témoin en espèces. Pour des renseignements sur le montant à verser, adressez-vous au personnel de la cour.

Si vous voulez engager les services d'une autre personne pour signifier l'assignation, consultez les pages jaunes de l'annuaire sous la rubrique huissiers (bailiffs).

## Étape 6

Donnez la preuve que l'assignation a été signifiée. La personne qui signifie l'assignation doit remplir l'affidavit qui se trouve au bas du formulaire d'assignation. Cela indiquera au tribunal la date et l'année où le témoin a reçu la signification, le nom du témoin, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus pour signifier l'assignation au témoin.

## Étape 7

Apportez l'original de l'assignation (Formulaire 3) au bureau de l'administration des tribunaux afin de vous faire assermenter par un greffier de la Cour des petites créances ou par un commissaire à l'assermentation. L'affidavit doit être déposé auprès de la cour le jour de l'audience ou avant de manière à prouver que le témoin, ou les documents, ou les deux, ont bien été assignés.

**Formulaire 3 - Assignation à témoigner**  
**devant la Cour des petites créances de la Nouvelle-Écosse**

N° de la demande \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

Nom \_\_\_\_\_ Demandeur(s)

- et -

Nom \_\_\_\_\_ Défendeur(s)

**Destinée à :** \_\_\_\_\_  
(nom du témoin)

Vous êtes tenu de comparaître à l'audience de la Cour des petites créances, qui se tiendra au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Nouvelle-Écosse, le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures et les jours suivants jusqu'à la clôture de l'audience afin de témoigner pour le compte du \_\_\_\_\_.  
(Demandeur / Défendeur)

Vous êtes également tenu d'apporter avec vous et de produire lors de l'audience les documents ou les objets suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'omission sans excuse légitime de vous conformer à cette assignation peut être considérée comme un outrage au tribunal et vous rendre passible d'arrestation.

Délivrée le \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour des petites créances de la Nouvelle-Écosse

**AFFIDAVIT**

Je, \_\_\_\_\_, jure que le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_ j'ai signifié cette assignation à \_\_\_\_\_, en lui remettant une copie certifiée conforme personnellement, et que j'ai parcouru \_\_\_\_\_ kilomètres pour le faire.  
(nom du témoin)

Juré devant moi le \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour des petites créances de la Nouvelle-Écosse )  
Avocat, Commissaire de la Cour suprême )  
de la Nouvelle-Écosse )

\_\_\_\_\_

